

Trousse l'ABC de l'urbanisme



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON

Table des matières

Permis de construction.....	2
Poulailler domestique.....	3
Serre domestique.....	4
Logement intégré.....	5

Permis de construction

Les projets de construction, d'agrandissement, de transformation, d'addition de bâtiments, d'excavation, de puits ou d'installation septique **requièrent l'obtention d'un permis de construction** délivré par la municipalité. Il en est de même pour l'installation d'une piscine ou son remplacement.

Précisons que lorsque les rénovations sont majeures (plus de 15 000 \$) ou que celles-ci touchent aux fondations, à la structure, à l'apparence extérieure ou au nombre de chambres à coucher, l'obtention d'un permis de construction est nécessaire puisqu'on parle alors d'une transformation, plutôt que d'une simple rénovation.

Toutefois, il est non requis d'obtenir un permis de construction lorsque vous effectuez des travaux qui touchent l'entretien normal d'un bâtiment ou sa rénovation mineure. Voici quelques exemples de cas ne nécessitant pas l'obtention d'un permis :

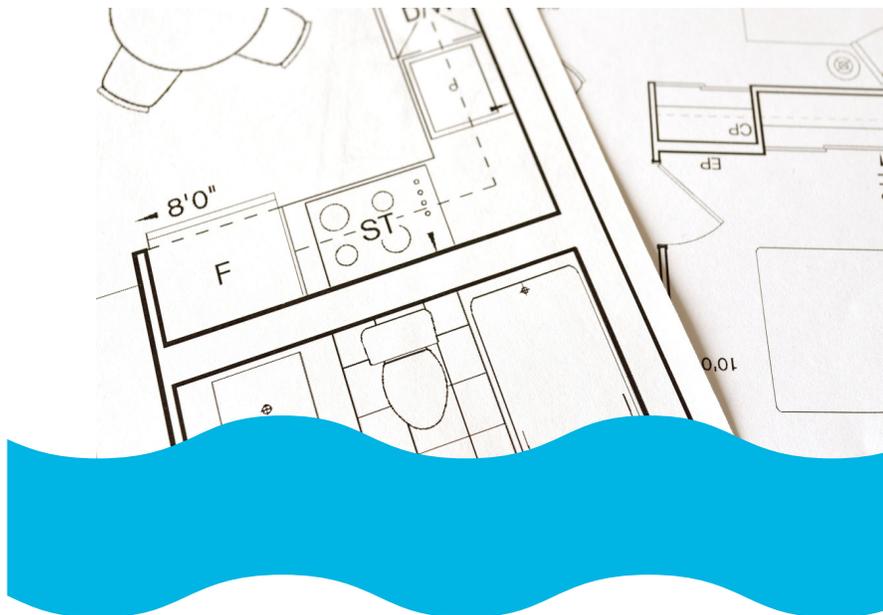
- Les travaux de réparation, de rénovation mineure ou de changements cosmétiques à une propriété, lorsque le coût des travaux est inférieur à 15 000 \$, incluant :
 - Les travaux de rénovations intérieures, y compris les divisions;
 - Les travaux de rénovations extérieures, y compris le revêtement extérieur, le remplacement du revêtement de toit, les galeries, patios et gazébos;
- L'ajout de clôtures, de haies, de murets, de foyers et d'antennes;
- L'ajout d'une galerie, d'un patio, d'un gazébo et d'une corde à linge;
- Les travaux d'aménagement paysager et autres travaux de terrassement mineurs.

Vous effectuez des travaux et vous n'êtes pas certain de la nécessité d'obtenir un permis? Consultez les fiches informatives disponibles sur notre site Internet, dans la section **Services aux citoyens > Urbanisme et dév. économique > Fiches informatives.**

En cas de doute, pour effectuer une demande ou pour obtenir plus d'informations, **contactez-nous via nos services en ligne** afin d'être pleinement conforme à la réglementation.

Téléphone : 418 889-9715

Site Web : www.mun-sldl.ca



La réglementation municipale prévaut sur les mentions faites dans ce résumé.

Avoir son poulailler domestique?

Depuis plusieurs années, la garde poules à petite échelle gagne en popularité un peu partout au Québec. Constatant que lorsqu'exercer selon des pratiques responsables, elle est compatible avec les activités résidentielles, de plus en plus de municipalités la permette.

Saint-Lambert-de-Lauzon a aussi décidé d'emboîter le pas en permettant la garde de poules en milieu résidentiel, tout en la balisant par l'entremise de certaines normes visant à favoriser le bon voisinage et le bien-être animal.

Il est ainsi possible pour les propriétaires d'une **résidence unifamiliale** implantée sur un **terrain d'un minimum de 450 mètres carrés** de garder des poules à la maison. Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de se prémunir d'un certificat d'autorisation (sans frais), en déposant les documents suivants à la demande de permis en ligne. La demande doit être effectuée sur le dossier citoyen Voilà.

- Plan de localisation du poulailler et de l'enclos sur le terrain;
- Croquis des installations.

Pour obtenir l'autorisation de la municipalité, le projet soumis devra respecter les normes suivantes :

- Le poulailler et l'enclos doivent :
 - Couvrir au maximum 10 m²;
 - Être localisés en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes de terrain et à au moins 3 mètres des fenêtres de toute résidence.
- Le poulailler ne peut dépasser la hauteur de 2 mètres;
- La clôture de l'enclos doit se limiter à un maximum de 1,85 mètre de haut.

De plus, le groupe doit être composé de 3 à 4 poules. Celles-ci doivent demeurer en tout temps sur le terrain de leur propriétaire et l'activité ne doit pas produire d'odeurs nauséabondes. Finalement, il est interdit de garder un coq... vous vous doutez bien de la raison! *Cocoricoooo!*

En cas de doute, pour effectuer une demande ou pour obtenir plus d'informations, **contactez-nous via nos services en ligne** afin d'être pleinement conforme à la réglementation.

Téléphone : 418 889-9715

Site Web : www.mun-sldl.ca

La réglementation municipale prévaut sur les mentions faites dans ce résumé.



Construire une serre domestique?

La construction de serres domestiques est populaire. La municipalité encadre leur implantation et la construction, mais souhaite accorder une grande flexibilité pour ces bâtiments accessoires qui sont d'une grande utilité.

Les propriétaires résidentiels qui désirent construire ce type de bâtiment doivent se prémunir d'un permis (sans frais), en déposant sur la plateforme citoyenne Voilà, les documents listés ci-bas avec leur demande de permis en ligne :

- Plan projet d'implantation à l'échelle à partir du certificat de localisation de la résidence principale;
- Description de l'utilisation;
- Plan des élévations du bâtiment en y indiquant les dimensions, la hauteur, le revêtement extérieur (matériaux) et l'emplacement des ouvertures.

Pour l'octroi du permis de construction de ce bâtiment accessoire, les plans devront respecter les normes suivantes :

- Une seule serre domestique détachée du bâtiment principal par terrain;
- La superficie de plancher de la serre ne peut excéder la plus petite des dimensions suivantes, soit : a) 30 m² ou b) 5% de la superficie du terrain;
- Les matériaux de revêtements extérieurs peuvent, entre autres, être de la fenestration, du bois, du polyéthylène ou du polycarbonate;
- Implantation en cour latérale et/ou arrière;
- Une serre domestique ne peut excéder une hauteur de 3,6 mètres.



Bon jardinage!

En cas de doute, pour effectuer une demande ou pour obtenir plus d'informations, **contactez-nous via nos services en ligne** afin d'être pleinement conforme à la réglementation.

Téléphone : 418 889-9715

Site Web : www.mun-sldl.ca

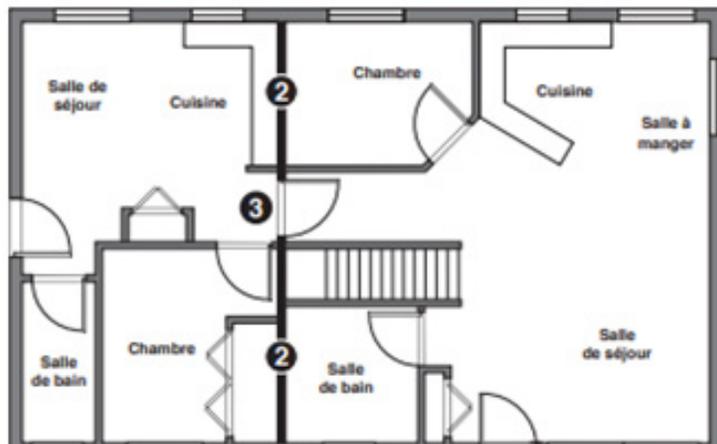
La réglementation municipale prévaut sur les mentions faites dans ce résumé.

Ajouter un logement intégré?

En plus de pallier partiellement le phénomène de rareté des logements dans la municipalité, l'ajout d'un logement intégré dans une résidence peut être grandement bénéfique pour les propriétaires d'un point de vue économique ou peut répondre aux besoins changeants des membres de leur famille. La municipalité permet, depuis quelque temps, ce type de logement qui favorise une offre diversifiée de logements et une densification douce des quartiers.

Les propriétaires résidentiels qui désirent aménager ce type de logement communément appelé un bachelor doivent se prémunir d'un certificat d'autorisation (au coût de 100 \$) en déposant une demande sur la plateforme citoyenne Voilà. Les documents suivants doivent être déposés avec la demande de permis :

- Description de l'utilisation;
- Certificat de localisation;
- Plan des divisions intérieures en y indiquant les dimensions du logement et l'emplacement de l'accès intérieur;
- Étude de caractérisation du sol, si nécessaire.



Pour l'octroi du certificat d'autorisation pour l'ajout d'un logement intégré, les plans devront respecter les normes en vigueur suivantes :

- L'implantation du bâtiment doit être isolée et à l'extérieur de la zone agricole provinciale;
- Un seul logement intégré, d'une superficie minimale de 30 m², est autorisé;
- La superficie maximale de plancher est fixée à 35 % de la superficie brute de plancher de tout le bâtiment, excluant le garage privé intégré, sans excéder 75 m²;
- Chaque chambre doit posséder une fenêtre qui donne sur l'extérieur et qui s'ouvre de l'intérieur. Cette fenêtre doit présenter une surface minimale d'au moins 0,35 m², dont la hauteur minimale est de 0,6 mètre et la largeur minimale est de 0,38 mètre;
- Le logement intégré doit comporter une cuisine et deux chambres au maximum;
- Un accès intérieur qui communique avec le logement principal;
- Un seul numéro civique, une seule boîte aux lettres et une seule entrée de service d'utilités pour la résidence;
- Aucun changement au niveau de l'architecture du bâtiment;
- Le bâtiment principal ne doit comporter qu'une seule entrée par façade.

En cas de doute, pour effectuer une demande ou pour obtenir plus d'informations, **contactez-nous via nos services en ligne** afin d'être pleinement conforme à la réglementation.

Téléphone : 418 889-9715

Site Web : www.mun-sldl.ca

La réglementation municipale prévaut sur les mentions faites dans ce résumé.